
Présidence : Pologne**1352^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : jeudi 27 janvier 2022 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 13 h 05
Reprise : 15 heures
Clôture : 16 h 30

2. Président : Ambassadeur A. Hałaciński

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a souhaité la bienvenue au nouveau Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur Tsengeg Mijiddorj.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **ALLOCUTION PRONONCÉE PAR LA
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'ALLIANCE
INTERNATIONALE POUR LA MÉMOIRE DE
L'HOLOCAUSTE À L'OCCASION DE LA
COMMÉMORATION DE LA JOURNÉE
INTERNATIONALE DÉDIÉE À LA MÉMOIRE DES
VICTIMES DE L'HOLOCAUSTE**

Président, Secrétaire générale de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, France-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Monaco, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/101/22), Fédération de Russie (PC.DEL/70/22), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/69/22), Turquie (PC.DEL/98/22 OSCE+), Albanie (PC.DEL/72/22 OSCE+), Chypre (PC.DEL/75/22 OSCE+), Royaume-Uni, Macédoine du Nord (PC.DEL/96/22 OSCE+), Suisse

(PC.DEL/92/22 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/97/22), Portugal (PC.DEL/71/22 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/85/22 OSCE+), Biélorussie (PC.DEL/87/22 OSCE+), Italie, Saint-Siège (PC.DEL/73/22 OSCE+), Arménie (PC.DEL/95/22), Grèce, Suède, Norvège (PC.DEL/79/22), Belgique (PC.DEL/91/22), Canada (PC.DEL/76/22 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/90/22 OSCE+), Roumanie (PC.DEL/94/22 OSCE+), Allemagne (annexe 1), Israël (partenaire pour la coopération)

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/78/22), France-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/102/22), Canada (PC.DEL/74/22 OSCE+), Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/77/22), Turquie (PC.DEL/99/22 OSCE+), Suisse (PC.DEL/93/22 OSCE+)
- b) *Dégradation de la situation en Ukraine et non-application persistante des accords de Minsk par les autorités ukrainiennes* : Fédération de Russie (PC.DEL/80/22), Ukraine
- c) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec l'implication directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers* : Arménie (annexe 2)

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

- a) *Dialogue renouvelé de l'OSCE sur la sécurité européenne* : Président (CIO.GAL/9/22)
- b) *Visite que le Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE pour le Caucase du Sud, S. E. M. V Moşanu, a effectuée en Géorgie du 19 au 21 janvier 2022* : Président
- c) *Point sur les manifestations prévues dans la dimension économique et environnementale en 2022* : Président
- d) *Point sur les manifestations prévues dans la dimension humaine en 2022* : Président
- e) *Conférence relative à la lutte contre l'antisémitisme dans la région de l'OSCE, prévue à Varsovie et par visioconférence les 7 et 8 février 2022* : Président

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

- a) *Point sur la situation concernant la COVID-19 dans les structures exécutives de l'OSCE* : Directrice du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/13/22 OSCE+)
- b) *Annnonce de la distribution du rapport hebdomadaire de la Secrétaire générale (SEC.GAL/13/22 OSCE+)* : Directrice du Centre de prévention des conflits

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Adieux au Représentant permanent de la Suisse auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur W. A. Brühlhart* : Président, doyenne du Conseil permanent (Liechtenstein), Suisse
- b) *Séance de mise en conformité linguistique prévue le 4 février 2022* : Suède
- c) *Référendum constitutionnel prévu en Biélorussie en février 2022* : Biélorussie (PC.DEL/88/22 OSCE+), France-Union européenne, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/81/22), Norvège (PC.DEL/104/22), Suisse, Fédération de Russie (PC.DEL/83/22 OSCE+), Canada
- d) *Résultats des élections législatives tenues au Kirghizistan le 28 novembre 2021* : Kirghizistan, France-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/103/22), Royaume-Uni, Azerbaïdjan (PC.DEL/89/22 OSCE+), Turquie (PC.DEL/86/22 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/84/22 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/82/22)

4. Prochaine séance :

Jeudi 3 février 2022, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



1352^e séance plénière
Journal n° 1352 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ALLEMANDE

Monsieur le Président,

À la déclaration faite par l'Union européenne, permettez-moi d'ajouter, au nom de la République fédérale d'Allemagne, les observations suivantes :

Aujourd'hui, il y a 77 ans, le 27 janvier 1945, des soldats de l'armée rouge ont libéré le camp d'extermination d'Auschwitz-Birkenau. Auschwitz est le symbole de tous les camps de la mort. Il incarne la machine à tuer cruelle et inhumaine que l'Allemagne nazie a imposée au monde. Ces meurtres ont été organisés systématiquement par des fonctionnaires de haut rang du Reich allemand à la conférence de Wannsee tenue le 20 janvier 1942, soit il y a presque exactement 80 ans. La persécution des juifs était bien sûr déjà engagée depuis longtemps.

L'Allemagne est reconnaissante à jamais aux libérateurs. Elle leur est reconnaissante d'avoir mis fin au massacre des juifs, des Sintis et des Roms, des prisonniers de guerre, des travailleurs forcés et des personnes qui étaient persécutées en raison de leurs convictions, de leurs opinions politiques ou de leur orientation sexuelle. Elle leur est reconnaissante d'avoir mis fin à l'idéologie et au régime nazis meurtriers.

L'Allemagne et Israël s'emploient côte à côte à entretenir la mémoire de la Shoah ayant valeur d'avertissement. Nous ne devons jamais oublier cette partie terrible et toujours présente de l'histoire allemande. Et pourtant, l'Holocauste est banalisé, déformé et même nié. Nous nous y opposons, entre autres par une résolution contre la négation de l'Holocauste. L'Allemagne et Israël ont présenté ensemble cette résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle y a été adoptée à l'unanimité la semaine dernière. Nous remercions tous les États participants et les partenaires de l'OSCE pour la coopération et leur soutien.

Par sa teneur, la résolution va largement plus loin que les résolutions précédentes adoptées par les Nations Unies sur la négation et la mémoire de l'Holocauste. La définition de la négation de la Shoah élaborée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, qui couvre également la banalisation de l'Holocauste, a été reprise largement et ancrée ainsi dans les Nations Unies. J'apprécie tout particulièrement ce que Kathrin Meyer, la Secrétaire générale de l'Alliance, vient de dire à ce sujet. L'Allemagne continuera de soutenir activement à l'avenir le précieux travail accompli par l'Alliance.

Au-delà de la simple condamnation de la négation de l'Holocauste, la résolution appelle les États Membres des Nations Unies, leurs organisations et leurs entreprises privées, en particulier les plateformes de médias sociaux, à prendre des mesures concrètes contre la déformation ou la négation de l'Holocauste.

Nous devrions aussi y contribuer dans le cadre de l'OSCE. Nous pourrions, entre autres mesures concrètes, adopter à l'OSCE les définitions de travail juridiquement non contraignantes de la négation, de la falsification et de la banalisation de l'Holocauste, ainsi que de l'antisémitisme et de l'antitsiganisme. La poursuite de la diffusion et de la mise en œuvre des documents élaborés par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme dans le cadre de son programme « De la parole aux actes » (Turning Words into Action) constituerait également une mesure importante. La conférence sur la lutte contre l'antisémitisme, qui doit avoir lieu à Varsovie dans deux semaines, offrira un cadre approprié pour un dialogue sur de nouvelles mesures concrètes.

Merci beaucoup.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.



1352^e séance plénière
Journal n° 1352 du CP, point 2 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Monsieur le Président,

Le 27 septembre 2020, lorsque l'Azerbaïdjan a lancé une guerre d'agression contre l'Artsakh et sa population dans l'intention de résoudre le conflit du Haut-Karabakh par la force, la délégation arménienne a clairement averti que l'absence de réaction rapide et vigoureuse de la communauté internationale, en particulier de l'OSCE, à une telle violation flagrante du droit international et des principes et engagements de l'Organisation aurait de graves conséquences négatives non seulement pour la sécurité régionale mais aussi pour la sécurité européenne dans son ensemble. Comme le dit le proverbe : « Plus tu en donnes à quelqu'un, plus il en veut ».

Monsieur le Président,

Il y a trente ans, à peu près à la même période, l'Arménie rejoignait l'OSCE, qui s'appelait encore la CSCE. Notre pays portait alors le lourd fardeau du conflit en cours dans la région du Haut-Karabakh, voyait des centaines de milliers de réfugiés d'Azerbaïdjan fuir les massacres et les pogroms, et subissait les conséquences dévastatrices du tremblement de terre de 1988 qui avait anéanti des villes et des villages entiers avec leurs habitants. Pourtant, en adhérant à l'OSCE, l'Arménie espérait qu'en faisant partie d'une nouvelle Europe reposant sur le principe de sécurité globale et coopérative, les aspirations de son peuple à vivre librement et en sécurité dans sa patrie historique seraient comblées, et que le conflit du Haut-Karabakh serait résolu par des moyens pacifiques, dans le respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales de la population de l'Artsakh.

Aujourd'hui, hélas, malgré les grandes espérances et les efforts considérables consentis, nous nous retrouvons à la case départ. Des années de négociations et de travail acharné au sein de l'OSCE ont fini par se diluer, et la crédibilité de l'Organisation a été gravement compromise, de même que son principe fondamental, qui est de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. La guerre d'agression déclenchée par l'Azerbaïdjan le 27 septembre 2020, en pleine pandémie mondiale, et l'incapacité de l'OSCE à prévenir cette nouvelle agression et ces nouvelles violences ont mis en évidence les lacunes et les faiblesses de l'Organisation et transformé les grandes espérances en grande déception pour les populations d'Arménie et de l'Artsakh.

Monsieur le Président,

Plus d'un an après la signature, le 9 novembre 2020, de la déclaration trilatérale de cessez-le-feu, les perspectives de paix dans la région apparaissent encore très lointaines. L'Azerbaïdjan poursuit ses agressions, notamment l'incursion dans le territoire souverain de l'Arménie, l'escalade militaire constante et les violations du cessez-le-feu le long de la frontière d'État et de la ligne de contact avec l'Artsakh, la détention illégale continue de prisonniers de guerre arméniens et de prisonniers civils, et la destruction et le détournement du patrimoine culturel arménien. Il existe un décalage évident entre la coexistence pacifique que l'Azerbaïdjan déclare rechercher et ses actions concrètes.

La question des prisonniers de guerre et autres personnes détenues illégalement constitue un test décisif des intentions réelles de l'Azerbaïdjan. Cette question, qui aggrave le climat de méfiance et d'animosité régnant, reste l'un des principaux défis à relever. Le mépris total de l'Azerbaïdjan pour ses obligations internationales en matière de droit humanitaire international et pour la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020 a des conséquences évidentes.

Les simulacres de procès de Bakou et l'imposition de longues peines de prison pour des accusations montées de toutes pièces indiquent clairement que l'Azerbaïdjan cherche à prolonger la détention illégale de prisonniers de guerre et d'otages civils arméniens. Actuellement, le procès fictif d'Ishkhan Sargsyan et de Vladimir Raphaelyan, qui ont été capturés dans la région de Gegharkunik en Arménie à la suite de l'incursion du 12 mai, se tient au tribunal de Bakou. Ces deux militaires arméniens, qui ont été enlevés par les forces armées azerbaïdjanaises lors de leur incursion sur le territoire souverain de l'Arménie, sont poursuivis en justice pour des accusations ridicules de terrorisme. L'absurdité de ces accusations n'empêche pas les responsables de Bakou de continuer à faire fi de la jurisprudence. Nous espérons que le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme redoublera d'efforts pour garantir le droit des prisonniers de guerre arméniens à un procès équitable.

Monsieur le Président,

À ce jour, l'Azerbaïdjan n'a reconnu la détention que de 46 Arméniens, qui ont tous été jugés sur la base d'accusations criminelles fabriquées de toutes pièces.

Malgré l'existence d'un grand nombre de vidéos, de photos et d'autres preuves, y compris d'éléments publiés sur les réseaux sociaux, l'Azerbaïdjan continue de dissimuler le nombre réel de prisonniers de guerre arméniens et d'autres prisonniers, ainsi que les lieux de détention. En outre, ce pays refuse de mettre en œuvre les mesures provisoires de la Cour européenne des droits de l'homme, puisque le 6 décembre 2021, date limite fixée par la Cour, Bakou n'avait toujours pas fourni les informations demandées à cet égard.

L'Arménie est profondément préoccupée par le refus de l'Azerbaïdjan de fournir des informations précises sur les prisonniers de guerre arméniens. Les cas de disparition forcée, de torture et de traitement inhumain de prisonniers de guerre arméniens et d'otages civils attendent toujours une réponse appropriée de la part des organisations et partenaires internationaux compétents, y compris l'OSCE.

Monsieur le Président,

Aujourd'hui, plus d'un an après la cessation des hostilités, le sort d'un grand nombre de monuments historiques, de sites religieux et de pièces de musées arméniens qui sont actuellement sous le contrôle de l'Azerbaïdjan reste d'autant plus incertain qu'ils risquent d'être délibérément détruits, vandalisés et profanés. De nombreux éléments indiquent que dans les territoires récemment occupés de l'Artsakh, l'armée azerbaïdjanaise a détruit des cimetières et des monuments commémorant les héros arméniens tombés au champ d'honneur lors de la première guerre du Haut-Karabakh.

Compte tenu de la destruction et de l'appropriation systématiques du patrimoine culturel arménien en Azerbaïdjan au cours des dernières décennies, la préservation de ces monuments, sites religieux et pièces de musée dans les territoires récemment occupés suscite de graves préoccupations.

Le Gouvernement azerbaïdjanais utilise deux méthodes principales pour se débarrasser du patrimoine culturel arménien et de sa présence historique dans le Haut-Karabakh : la destruction physique et le détournement ou l'usurpation de l'identité des sites historiques. Lorsque la première méthode n'est pas possible en raison de l'attention des médias ou de la facilité d'accès au lieu concerné, les autorités azerbaïdjanaises utilisent la seconde, qui consiste à essayer de changer l'identité des monuments du patrimoine culturel arménien en niant leurs racines historiques et en les qualifiant de « patrimoine albanais » du Caucase mythique. En fait, des tentatives de détournement de la culture arménienne sont également menées afin d'étayer les affirmations fallacieuses de l'Azerbaïdjan, qui prétend être un descendant et un successeur de l'État albanais du Caucase du début du Moyen Âge (qui a cessé d'exister il y a environ un millier d'années).

Je ne m'attarderai pas sur la valeur historique et scientifique de ces affirmations et de ces récits, qui ne sont confirmés par aucun historien sérieux, à l'exception de ceux de l'Azerbaïdjan. Cependant, cette déformation de l'histoire, cette usurpation du patrimoine arménien et ce pillage culturel, qui constituent une violation flagrante des instruments juridiques internationaux pertinents, visent à poursuivre un objectif plus large qui consiste à nier l'existence historique des Arméniens dans le Haut-Karabakh, car le fait même que des Arméniens y aient vécu constitue un obstacle de taille aux revendications azéries d'indigénéité dans la région.

L'Azerbaïdjan n'a jamais caché son intention d'utiliser la destruction et le détournement de la culture comme moyen de mener une stratégie d'ingénierie démographique dans le Haut-Karabakh et de provoquer une altération complète de l'identité culturelle de la région.

Il a été récemment signalé, en particulier, que la cathédrale de Ghazanchetsots à Shushi, actuellement sous occupation azerbaïdjanaise, serait entièrement reconstruite dans le but de modifier son identité arménienne, voire de la transformer en mosquée. À cet égard, les plans annoncés publiquement concernant la construction de nouvelles mosquées à Karin Tak et Hadrut et la reconstruction du centre historique de Hadrut, parlent d'eux-mêmes. Il convient de noter que les deux localités n'avaient jamais eu de population azerbaïdjanaise avant d'être occupées par l'Azerbaïdjan en 2020.

Le 15 mars 2021, le Président azerbaïdjanais a visité l'église arménienne du XVII^e siècle du village de Tsakuri, qui se trouve dans la région d'Hadrut de l'Artsakh, actuellement occupée par les forces armées azerbaïdjanaises, et l'a ouvertement déclarée « albanaise du Caucase ». Il a proclamé également que les inscriptions arméniennes figurant sur les murs de l'église étaient « fausses », préparant ainsi le terrain à de futurs actes de vandalisme en violation explicite de la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et de la résolution 2347 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

L'origine arménienne des sites religieux est étayée par de nombreuses preuves historiographiques. Elle peut également être vérifiée grâce à leur correspondance stricte avec les caractéristiques architecturales, les canons et les pratiques culturelles distinctives de l'Église apostolique arménienne, sans parler des milliers d'inscriptions en langue arménienne figurant sur les églises et autres lieux de culte qui racontent l'histoire de la construction de ces monuments.

Monsieur le Président,

L'Arménie s'est déclarée à de nombreuses reprises fermement convaincue qu'il n'y avait pas d'alternative à un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh malgré les discours désobligeants et les actions agressives de l'Azerbaïdjan.

L'Arménie continue de se déclarer prête à poursuivre le dialogue, sous les auspices des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, en tirant parti des réunions tenues à New York et à Paris. Il est grand temps de reprendre les travaux visant à trouver une solution durable, juste et viable au conflit du Haut-Karabakh.

Nous partageons pleinement l'avis des coprésidents selon lequel les organisations humanitaires internationales devraient bénéficier d'un accès sans entrave à la zone de conflit du Haut-Karabakh et nous appelons l'Azerbaïdjan à cesser de politiser cette question purement humanitaire. Toutes les organisations et institutions humanitaires et spécialisées devraient pouvoir accéder pleinement et sans difficulté au Haut-Karabakh afin de s'acquitter de leur mandat sans entrave ni restriction injustifiée.

L'Arménie est impatiente d'accueillir les coprésidents en Arménie et ne doute pas que leur visite approfondie, attendue depuis longtemps dans la région, leur permettra d'évaluer la situation sur le terrain. Nous leur demandons une fois de plus instamment de redoubler d'efforts pour effectuer cette visite et réaliser la tâche qui leur a été confiée. Nous espérons également que le Représentant personnel de la Présidente en exercice se rendra dans la zone de sa mission, notamment à Stepanakert, pour s'acquitter de son mandat sans retard excessif.

Monsieur le Président,

La situation actuelle dans le Haut-Karabakh résulte d'une violation flagrante par l'Azerbaïdjan de plusieurs des principes fondamentaux de l'Acte final de Helsinki, à savoir le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, le règlement pacifique des différends, l'égalité des droits et l'autodétermination des peuples ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il serait illusoire de penser que les résultats du recours à la force et son cortège de crimes de guerre et de violations du droit humanitaire international pourront un jour servir de fondement à une paix durable et viable. Cette paix ne

peut être instaurée que dans le cadre d'un règlement global du conflit du Haut-Karabakh, qui doit inclure la détermination d'un statut de l'Artsakh prévoyant l'exercice du droit inaliénable de sa population à l'autodétermination, la garantie du retour dans leurs foyers, en toute sécurité et dans la dignité, des populations déplacées ainsi que la préservation du patrimoine historique et religieux de la région.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

Je vous remercie.